OFFICE FEDERAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES EXTERIEURES

Berne, le 18 avril 1990

Service Amérique du Nord

USA 810 wys/kei/zwa/egf

VUE D'ENSEMBLE DES RELATIONS ECONOMIQUES BILATERALES SUISSE-ETATS-UNIS

I. Relations économiques bilatérales

- 1.1. Commerce
- 1.2. Investissements

II. Principaux points de divergence

- 2.1. Introduction
- 2.2. Investissements étrangers
- 2.3. Achats publics
- 2.4. Foreign Trade Barriers Report



I. Relations économiques bilatérales

1.1. Commerce

Sur le plan du <u>commerce extérieur</u>, les relations économiques bilatérales sont bonnes. Dans l'ensemble, le marché américain demeure ouvert aux produits suisses. La <u>balance commerciale bilatérale</u> avec les Etats-Unis penche en faveur de la Suisse depuis 1984 (1989: 1,4 mia. de francs, voir les statistiques détaillées en annexe).

Bien que nos <u>exportations</u> aient connu une diminution de 15 % en 1986/87 due à la forte appréciation du franc suisse, elles se sont accrues en 1988 de 6 % (6,3 mia. de francs), et en 1989 de 18 % (7,4 mia. de francs). La part des Etats-Unis aux exportations suisses totales représente 8,8 %, ce pays se plaçant ainsi au <u>troisième rang des principaux pays acheteurs de produits suisses</u> (derrière la RFA et la France).

Les <u>importations</u> ont fortement diminué entre 1984 et 1987 en dépit de la faiblesse du dollar. Et ce n'est qu'en 1988 qu'elles ont à nouveau augmenté de 14 % (4,5 mia. de francs), et en 1989 de 33 % (6,1 mia. de francs). Les Etats-Unis occupent le <u>cinquième rang des pays fournisseurs de la Suisse</u>. Si le Parlement devait donner le feu vert à l'acquisition du nouvel avion de combat F/18 (environ 3,5 mia. de francs), les importations suisses devraient connaître une forte augmentation jusqu'en 1995.

1.2. <u>Investissements</u>

La politique américaine en matière d'investissements étrangers est à la fois libérale et neutre. Neutre, car les autorités américaines n'interviennent pas au plan fédéral pour ou contre les investissements étrangers. Cependant, depuis la forte chute du dollar, des pressions se sont manifestées

au Congrès pour un meilleur contrôle, voire une limitation des investissements étrangers (voir point 2.2.).

Les investissements directs suisses aux Etats-Unis ont représenté un montant d'environ 12 mia. de dollars en 1989. La
Suisse vient en sixième position des investisseurs étrangers
aux Etats-Unis (après la Grande Bretagne, les Pays-Bas, le
Japon, le Canada et la RFA), les Etats-Unis représentent de
loin le pays hôte le plus important pour les investissements
suisses. Presque 60 % de tous les investissements suisses
ont été réalisés dans les entreprises de production (chimie
et machines, entre autres), 23 % dans la finance et dans les
assurances.

Les investissements directs américains en Suisse ont représenté une somme d'environ 18 mia. de dollars en 1989. La Suisse est le quatrième ou cinquième pays par ordre d'importance pour les investisseurs américains alors que du côté suisse, les Etats-Unis sont le principal investisseur étranger. Plus de 80 % de ces investissements ont été réalisés dans le domaine commercial ou financier.

II. Principaux points de divergence

2.1. <u>Introduction</u>

A l'exception du contentieu concernant le contrôle des exportations de biens stratégiques à l'Est (voir notices séparées), nos relations économiques bilatérales avec les Etats-Unis sont actuellement excellentes. Et ceci en particulier depuis le règlement de deux contentieux importants qui nous ont occupés pendant des années: l'assistance judiciaire et l'obtention d'un droit d'atterrissage supplémentaire aux Etats-Unis pour Swissair.

Le Memorandum of Understanding concernant les <u>achats</u>
<u>d'armement</u> a pu être prolongé (exemption de la majoration de prix prévue par les dispositions "Buy Americain" pour les livraisons suisses). Par ailleurs, au cours des dernières années, un certain nombre de problèmes potentiels ont été

évités. Le Président Reagan a émis son veto en automne 1988 contre une loi protectionniste dans le domaine du <u>textile</u>, loi qui aurait touché nos exportations de textile et de chaussures. De même, les pétitions visant à limiter les importations de <u>couteau</u> (clause de sauvegarde) et de <u>presses à mouler par injection</u> (sécurité nationale) ont été rejetées. De plus, les craintes d'une procédure d'"anti-dumping" concernant le <u>laiton</u> ainsi que celles d'un soi-disant "basket-quota" pour nos exportations d'<u>acier</u> (solde réservé pour les pays n'ayant pas conclu de VRAS) se sont avérées infondées.

Trois dossiers nous préoccupent actuellement:

- Investissements étrangers (voir point 2.2.)
- Achats publics (voir point 2.3.)
- Aspects fiscaux pour sociétés étrangères (voir notice séparée)

2.2. <u>Investissements étrangers</u>

Les propositions de l'administration pour la mise en oeuvre de l'"Exon-Florio Amendment", selon lequel le Président peut restreindre les investissements étrangers en raison de la sécurité nationale, génère un sentiment mitigé. Même dans le cas de secteurs aussi peu stratégiques que les jouets, l'hôtellerie ou les produits alimentaires, il est recommandé de s'assurer auprès de l'administration que les investissements ne mettent pas en danger la sécurité nationale. Ainsi, même s'il ne faut pas notifier l'investissement, il convient tout de même de l'annoncer. Par ailleurs, il est inquiétant que l'administration ait dû étendre le champ d'application de la proposition aux transactions déjà opérées, alors que le texte initial ne prévoyait que les transactions projetées.

Cette proposition a pour conséquence de <u>pousser tout acquéreur à notifier son investissement</u>, afin de s'assurer de la légitimité définitive de son titre de possession. Poussé de manière systématique, ce procédé débouche en fait sur un "Bryant Amendment" déguisé visant à discriminer les investissements étrangers (enregistrement d'informations).

2.3. Achats publics

La Suisse connaît actuellement deux cas de discriminations:

- Hausse de 30 % sur le prix de l'offre suisse par rapport aux offres indigènes lors d'achats de <u>matériel à haute</u> <u>tension</u> ("extra high voltage equipment") effectués par les centrales électriques fédérales américaines (Conte Amendment).
- Interdiction pour le Département de la Défense d'acheter certains <u>roulements à billes</u> en-dehors des Etats-Unis et du Canada.

Cependant, les restrictions que connaissent ainsi les exportations suisses peuvent être actuellement qualifiées de relativement modestes.

2.4. Foreign Trade Barriers Report

Le dernier rapport du USTR sur les barrières commerciales extérieures a paru fin mars 1990. Dans ce rapport mentionnant 35 pays et 2 blocs commerciaux, la Suisse ne prend pas une place considérable (contrairement au Japon, à la Corée et à la Communauté européenne). Les mêmes reproches nous sont faits que dans le rapport de 1989, mais d'une manière nettement plus nuancée. Les Américains eux-mêmes ne considèrent pas ces "barrières" comme majeures (voir la notice sur les reproches américains faits à la Suisse et notre position à leur égard, ainsi que l'extrait du rapport concernant la Suisse en annexe).

Schweizerischer Aussenhandel mit den USA

(Mio. Fr.)

Jahr	Import aus USA Mio. Fr.	Zu-/Ab- nahme %	<pre>%-Anteil schweiz. Gesamteinf.</pre>	Export nach USA Mio. Fr.	Zu-/Ab- nahme %	%-Anteil schweiz. Gesamtausf.	Bilanz Mio. Fr.
1980	4105	+ 35	6,7	3552	+ 19	7,2	- 553
1981	4476	+ 10	7,4	4129	+ 17	7,8	- 347
1982	4153	- 7	7,2	4095	- 1	7,8	- 50
1983	4993	+ 20	8,2	4594	+ 12	8,6	- 399
1984	4563	- 9	6,6	5943	+ 29	9,8	+ 1300
1985	4391	- 4	5,9	6071	+ 16	10,3	+ 2480
1986	3970	- 10	5,4	6343	- 8	9,5	+ 2373
1987	3994	+ 0,6	5,3	5918	- 6,7	8,8	+ 1924
1988	4561	+ 14	5,5	6294	+ 6	8,5	+ 1734
1989	6080	+ 33	6,4	7439	+ 18	8,8	+ 1359
1990	1523	+12		1734	+ 0.3		+ 211

RAPPORT AMERICAIN DE 1990 SUR LES BARRIERES COMMERCIALES EXTERIEU-RES

Commentaire sur le chapitre concernant la Suisse :

1. Politique d'importation

1.1. Restrictions quantitatives dans le domaine des films étrangers

Reproche américain: Les importations de films étrangers sont limitées à des quotas annuels et les distributeurs de films étrangers n'obtiennent pas de licences d'importation s'ils n'obtenaient pas de quotas avant 1962.

Position suisse: Comme mentionné dans le rapport, la législation suisse en matière du cinéma est actuellement en révision. La révision des dispositions sera conforme aux accords GATT et OCDE et abolira en grande partie le protectionisme actuel, en particulier l'importation de la plupart des films deviendra libre. Contrairement au rapport, la révision des dispositions ne sera pas soumis au Parlement d'ici mi-1990, puisque la procédure de consultation des milieux intéressés vient de débuter. En particulier, il s'agit de définir si la révision se fera par le biais d'une modification de la loi ou des ordonnances d'exécution.

1.2. Tarifs douaniers sur les confections de chocolat

<u>Reproche américain</u>: Les tarifs douaniers élevés sur les confections de chocolat restreignent les exportations américaines.

<u>Position suisse</u>: Le tarif douanier sur les importations de chocolat se compose d'un montant fixe de fr. 10.-/kg (montant qui a été éliminé pour la CE) et d'un montant variable pour des raisons de compensation du prix des matières premières. Un système analogue est aussi appliqué par la CE et les pays de l'AELE.

1.3. Contingent sur la viande de boeuf

Reproche américain: La Suisse applique d'une manière inadéquate les obligations qu'elle a contractées au GATT le 12 avril 1979 concernant l'accès au marché pour la viande de boeuf. Dans le cadre de cet accord, elle s'est engagée à importer au minimum 700 tonnes de viande de boeuf (US-style-beef) par année des pays membres du GATT. En raison de la diminution du système de l'"incentive" en mai 1987, les importations ont baissé fortement en 1988 et au début de 1989.

Position suisse: La Suisse s'est engagée à ce que les possibilités d'importation soient épuisées en fonction des besoins des importateurs suisses. Lorsque au début des années '80 seules des quantités modestes ont été importées dans le cadre du quota de 700 tonnes, la Suisse a instauré dès 1982 un système d'"incentive" (sans reconnaissance d'aucune obligation contractuelle) afin de stimuler l'importation de "US-style-beef". Le taux du système a été diminué en mai 1987 à la suite d'une forte augmentation des importations les mois précédents. Néanmoins, il a été augmenté à nouveau en juin 1989 puisque les importations ont baissé en 1988 et au premier semestre de 1989. Par conséquent, les importations ont repris lors de la seconde moitié de 1989 pour se monter à 530 tonnes de "US-style-beef" pour toute l'année (1988 : 454 tonnes) dont 216 tonnes en provenance des Etats-Unis.

Marchés publics

Reproche américain: Les centrales électriques contrôlées par les cantons et les communes ne pratiquent pas les appels d'offres prévues par l'Accord relatif aux marchés publics du GATT pour leurs achats d'équipements électriques ("heavy electrical equipment"). Un seul, voire un petit nombre de fournisseurs concernés, sont invités à présenter leurs offres parmi lesquels ne figurent pratiquement jamais une entreprise américaine.

<u>Position suisse</u>: La Suisse est prête à négocier dans le cadre du GATT la possibilité de soumettre à l'Accord des entreprises qui sont contrôlées par des entités régionales ou locales. Cet éventuel élargissement devrait cependant ne pas se limiter à un secteur mais devrait couvrir un aussi large éventail que possible de produits. Les autres états signataires de l'Accord devraient être également prêts à cet élargissement. En outre, les centrales électriques suisses mentionnées dans le rapport américain, bien que majoritairement en mains publiques, se considèrent comme des sociétés anonymes régies par le droit privé (liberté de contracter) et ne se soumettent pas à des directives étatiques (règles de soumission).

Pour ces raisons, il n'est par ailleurs pas justifiable que le matériel suisse à haute tension ("extra high voltage equipment") soit discriminé - par une hausse de 30 % sur le prix de l'offre suisse par rapport aux offres indigènes - lors d'achats effectués par les centrales électriques fédérales américaines.

TELEFAX

USA 810

Bern, Datum:

23. 4. 1990

Seitenzahl:

inkl. Deckblatt

-10-

Absender:

BUNDESAMT FUER AUSSENWIRTSCHAFT

BUNDESHAUS OST, 3003 BERN TELEFAX NR: 41-31-61 23 30

Nordamerika-Dienst

Empfänger:

Schweizerische Botschaft in Washington

USB 821

Bemerkungen:

Reise Staatssekretär Blankart

Wie vereinbart, erhalten Sie noch unser Papier über Handel und Investitionen.

Unterschrift:

O. Wyss

MESSAGE CONFIRMATION REPORT

23/04/90 14:36

ID: 0041 31 61 23 30

DISTANT STATION ID RESULT ERROR PAGES

202 387 2564 BAD COPY QUALITY 005

RESULT DIAL DISTANT STATION ID PAGES TIME MODE DATE/TIME SESS. POOR LINE 6020 202 387 2564 010 04'42" 23/04 14:31 002 G35